Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261120-DEL_2026_207-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 12 novembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYEVRE, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Isabelle DURUPT, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M. Michel BOUCHALAIS
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- M. Philippe BECAN donne pouvoir à M. Frédéric SOHIER
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Isabelle DURUPT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Secrétaire de séance : Mme Guénhaëlle VEDIE

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 2026/207 – ELUS – MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT – SALON DES MAIRES 2026

Présents : 28 **Représentés** : 05 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261120-DEL_2026_207-DE

Dans le cadre du Salon des Maires 2026, les élus M Arnaud SALMON, Mme Martine GUENEGANT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Noémie BROSSAULT et M Christophe FICHET se rendront à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

Conformément du Code Général de la Fonction Publique, les élus locaux communaux ont la possibilité d'obtenir le remboursement des frais d'hébergement et de restauration qu'ils auraient engagés dans le cadre d'un mandat spécial.

Les dépenses engagées par M Arnaud SALMON, Mme Martine GUENEGANT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Noémie BROSSAULT et M Christophe FICHET pour ce déplacement seront remboursés sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2026/206 en date du 18/11/26 relative au remboursement des frais de déplacement des élus ;

Considérant que M Arnaud SALMON, Mme Martine GUENEGANT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Noémie BROSSAULT et M Christophe FICHET se rendront à Paris du 24 au 26 novembre 2026 pour le Salon des Maires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Rembourser à M Arnaud SALMON, Mme Martine GUENEGANT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Noémie BROSSAULT et M Christophe FICHET, les dépenses afférentes sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives sur la ligne budgétaire suivante :

- 65312 – frais de mission

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261120-DEL_2026_207-DE

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 19 novembre 2026

La secrétaire de séance

Mme Guenhaëlle VEDIE

Le Maire

Arnaud SALMON

MAIRIE DE DINARD * ILLE-ET-VILAINE *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 NOV. 2026 et affichée en Mairie, le 20 NOV. 2026